

ARRÊTÉ N° AR-2026-70-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D919

Sur le territoire des communes d'AGNY, AYETTE, BEURAINS, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOISLEUX-AU-MONT, BUCQUOY, FICHEUX, HÉBUTERNE et PUISIEUX hors agglomération

COUCHE DE ROULEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 20/04/2026, par laquelle LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS, en vue d'exécuter des travaux de couche de roulement,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D919 du PR 0+0 au PR 20+918 et la D919 du PR 0+0 au PR 1+530, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D919 du PR 0+0 au PR 20+918 et la D919 du PR 0+0 au PR 1+530 hors agglomération sur le territoire des communes d'**AGNY, AYETTE, BEURAINS, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOISLEUX-AU-MONT, BUCQUOY, FICHEUX, HÉBUTERNE** et **PUISIEUX**, entre le lundi 18 mai 2026 et le vendredi 05 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place.

Déviations VL sens Amiens Arras :

Par la D174, D28, D27 et D919, sur les communes de Auchonvillers, Colincamps, Hébuterne et Puisieux hors agglomération

Déviations VL sens Arras Amiens :

Par la D8, D9, D50, D29, D163 et D174, sur les communes de Bucquoy, Achiet-le-Petit, Miraumont, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel et Auchonvillers hors agglomération.

Déviations PL :

Par la D60, D917, D929 et D938, sur les communes de Beurains, Mercatel, Boiry-Becquerelle, Boyelles, Hamelincourt, Ervillers, Béhagnies, Sapignies, Bapaume, Biefvillers-lès-Bapaume, Avesnes-lès-Bapaume, Ligny-Thillois, Le Sars, Martinpuich, Pozières, Oivillers-la-Boisselle, Albert, Bécordel-Bécourt, Méauite, Bouzincourt, Senlis-le-Sec, Hédauville hors agglomération

Plans annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
Le 5 mai 2026

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en une série de courbes fluides et entrecroisées.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR



Rue Jehan Bodel
03 21 07 60 10
62217, Beaurains
www.inheller.fr

COMMUNE DE SERRE LES PUISIEUX

TRAVAUX DE VALORISATION DES LIEUX DE MEMOIRE

PLAN DE DEVIATION VL

DOSSIER :

Index	Date	Description	Echelle :
A	30/03/2026	Création	Établi par NB Vérifié par VB

Maitre D'Ouvrage :		Autre :	

